

POMPES FUNEBRES KITTLER

31 RUE DU GENERAL DE GAULLE
BP 5
68460 LUTTERBACH
Tél : 03 89 57 91 60 Fax : 03 89 50 25 78
El
RCS :428597660
SIRET : 4285976600029
APE : 9603Z
FR83428597660
N° d'habilitation : 1968142 N° ORIAS : 07 022 728

Devis Type

Devis inhumation

DEVIS N° 000918		(Documents émis en Euro)		Code client : 703		Date : 15/10/2020		
PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier, ...)	158,33	190,00	• Réalisation de faire-part • Compositions florales • Plaques et articles funéraires			• Vacation de police • Publication d'avis dans la presse	20,00	20,00
				• Soins de conservation • Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile • Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt				
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée) • Frais d'admission • Frais de séjour en case réfrigérée • Frais de séjour en salon de présentation	85,20	85,20			

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire avec son équipe	103,33	124,00						
Housse mortuaire	41,67	50,00						
• Forfait de transport • Transport pour 1 km aller/retour	168,18	185,00						
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
• Cercueil Cercueil PARISIEN INDIGENT chêne massif 27mm	647,50	777,00	• Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
• Plaque d'identité apposée sur le cercueil • Capiton	29,17	35,00						
4 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel								
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire								
• Forfait de transport • Transport pour km aller/retour								
Personnel								
6 - CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)								
Personnel (dont 1 porteurs)	295,00	354,00	• Mise à disposition d'un maître de cérémonie • Registre de condoléances			• Frais de culte • Taxes municipales pour convoi		
7 - INHUMATION								
Personnel pour inhumation						• Taxes municipales pour inhumation	70,00	70,00
Creusement et comblement de fosse	571,20	571,20						
Le cas échéant : • Ouverture / fermeture de caveau • Démontage / montage de monument funéraire			• Fourniture d'un caveau • Autres travaux de marbrerie					

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
8 - CREMATION								
Crémation						• Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque								
Le cas échéant :								
• Scellement sur un monument funéraire			• Conservation de l'urne au crématorium					
• Dépôt de l'urne dans un columbarium			• Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					
• Inhumation de l'urne								

Validité du devis : 1 mois

TOTAL hors taxes : 2 189,58
TVA : 271,82
TOTAL toutes taxes comprises : 2 461,40

Bon pour accord

Signature :

Vous avez été reçu par KITTLER Véronique

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32)
- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)
* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

CONDITIONS DE VENTE :
Les frais d'obèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme bancaire ou d'assistance.
Pour les devis/contrats obèques les tarifs sont à ce jour, l'entreprise ne peut pas assurer l'augmentation des débours et tiers (ex.marbrier, presse, crémation, chambre funéraire etc...) Si les frais sont supérieurs au capital verse par l'organisme, le solde sera à régler au moment du décès.
Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement assortis d'un titre exécutoire seront à la charge de l'acheteur.